

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
NANCY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

DATE DE LA CONVOCATION

08/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

20/10/2025

PIERREVILLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Séance du 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept octobre à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Stéphane PEULTIER – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – David GUIGUES

Absentes excusées : Béatrice TRIDON donne pouvoir à Jean-Pol GERMAIN - Aline SAINT-AYES donne pouvoir à David GUIGUES

Absentes : Céline GRADOS – Sophie PINOT

A été nommé secrétaire : David GUIGUES

2025-00029) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

ACHAT DES TERRAINS AB 373

Vu les délibérations du 16 décembre 2024 et du 3 mars 2025.

Vu le rejet de paiement de la trésorerie de Vandoeuvre en date du 08/10/2025.

Vu l'acte notarié en date du 25/09/2025 pour l'achat de la parcelle AB 373 (issu de la division de AB290) à Madame Sophie ABRAHAM.

Le Maire expose au conseil municipal que le SGC service de gestion comptable de Vandoeuvre les Nancy a rejeté le mandat de paiement d'un montant de 1000 euros au motif d'une différence erreur du nombre de m² et ce malgré le prix au m² noté sur la délibération.

Il convient de délibérer sur une surface de 20 m² au lieu de 21 m² au prix de 50 euros le m² soit 1000 euros.

Le conseil après en avoir délibéré :

-Accepte l'achat de la parcelle pour la parcelle AB373 pour une surface de 20 m² au prix de 1000 euros

-Autorise le Maire a signé le mandat de paiement au compte 2112

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la mairie

2025-00030) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

ACHAT DE LA PARCELLE AB369 CONSORTS MARCHAND

Vu les délibérations du 16 décembre 2024

Vu le rejet de paiement de la trésorerie de Vandoeuvre en date du 08/10/2025.

Vu l'acte notarié en date du 25/09/2025 pour l'achat de la parcelle AB 369 aux consorts MARCHAND.

Le Maire expose au conseil municipal que le SGC service de gestion comptable de Vandoeuvre les Nancy a rejeté le mandat de paiement d'un montant de 3950 euros au motif d'une différence erreur du nombre de m² et ce malgré le prix au m² noté sur la délibération.

Il convient de délibérer sur une surface de 79 m² au lieu de 78 m² au prix de 50 euros le m² soit 3950 euros pour la parcelle AB369 issu de la division de la parcelle AB48.

Le conseil après en avoir délibéré :

Philippe MARCHAND ne prend pas part au vote

- Accepte l'achat de la parcelle AB 369 pour une surface de 79m² au prix de 3 950 euros

- Autorise le Maire à signer le mandat de paiement au compte 2112

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Mairie

2025-00031) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

VENTE DU TERRAIN AB374

Vu les délibérations du 16 décembre 2024 et du 3 mars 2025.

Vu le rejet de paiement remarqué de la trésorerie de Vandoeuvre en date du 08/10/2025.

Vu l'acte notarié en date du 25/09/2025 pour la vente de la parcelle AB 374 issue de la parcelle AB49 à SCI la Ferme.

Le Maire expose au conseil municipal que le SGC service de gestion comptable de Vandoeuvre les Nancy, a rejeté le titre de recette d'un montant de 1950 euros au motif d'une différence erreur du nombre de m² et ce malgré le prix au m² noté sur la délibération.

Il convient de délibérer sur une surface de 39 m² au prix de 50 euros le m² soit 1950 euros pour la parcelle AB374.

Le conseil après en avoir délibéré :

- Accepte la vente de la parcelle AB 374 au prix de 1950 euros

- Autorise le Maire à accepter la recette

2025-00032) 7 FINANCES LOCALES

7.10 divers

VALIDATION DU RAPPORT DE GESTION XDEMAT 2024

Par délibération du **14 mars 2022**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L. 1531-1,
 Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
 Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2024 figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Le maire
 Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le
vendredi 17 octobre 2025 à 18h dans la salle du
 conseil municipal
Ordre du jour :

1. ACHAT TERRAIN AB373 ex AB290
2. ACHAT TERRAIN AB 369 ex AB48
3. VENTE TERRAIN AB 374 ex AB 49
4. VALIDATION DU RAPPORT DE GESTION X
 DEMAT POUR 2024